

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

Communiqué de Presse

Courrier Accéléré International, 1^{er} trimestre 2005

L'activité du courrier accéléré international a été ouverte à la concurrence depuis la promulgation de la loi 2000-03 du 5 jourmada El oula 1421 correspondant au 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications et du décret n°01-418 du 20 décembre 2001 modifié et complété relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste.

A ce titre, trois opérateurs exercent effectivement cette activité. Ce sont :

- **DHL international Algérie**
- **UPS Algérie**
- **EMS, structure relevant de l'Epic Algérie Poste**

Ces derniers ont enregistré, au titre du 1^{er} trimestre 2005, les résultats suivants :

- Le trafic global (courrier départ + courrier arrivée) pour le 1^{er} trimestre 2005 est de **102 643 objets postaux**.
- Le trafic pour la même période de l'année 2004 étant de **102 246 objets postaux**, soit une augmentation de 397 objets.

Les parts de marché de chaque opérateur s'établissent comme suit :

- DHL 78 851 objets postaux, soit 76,82 %, alors que cette part était de 78,83 % au 1^{er} trimestre 2004.
- EMS 12 290 objets postaux soit 11,97 % alors que cette part était de 14,30 % au 1^{er} trimestre 2004.
- UPS 11502 objets postaux, soit 11,21 % alors que cette part était de 6,87 % au 1^{er} trimestre 2004.

Par ailleurs, l'ARPT a accordé durant le 1^{er} semestre 2005 des autorisations d'exercer dans ce segment de marché postal aux sociétés, CHRONOPOST INTERNATIONAL ALGERIE, et FALCON EXPRESS ALGERIE (FedEx).

Ces nouvelles autorisations ne manqueront pas, dans le cadre d'une saine et loyale concurrence, de produire leurs effets bénéfiques tant au plan de l'augmentation du trafic postal que de l'amélioration de la qualité de service.